

VU la consultation du 04 octobre 2001 de M. le directeur de la Chambre Départementale de l'Agriculture,

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2001 au 20 novembre 2001 inclus, et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 06 décembre 2001,

VU les pièces du dossier transmises par M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne pour approbation du Plan de Prévention des Risques.

SUR, proposition de M. le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt (service RTM)

A R R E T E

ARTICLE 1 :

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'AUCUN.

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte informative des phénomènes naturels,
- un document graphique : zonages réglementaires.

- III - Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie d'AUCUN,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- La Nouvelle République des Pyrénées,
- La Dépêche du Midi.

copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie d'AUCUN et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal Plan de Prévention des Risques.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article L.126.1. du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Chef du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET

Jean-Claude BASTION



Pour ampliation,
Le Chef du SIDPC

Bernard SOUFLET